



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Avenant n° 1 à la délégation de gestion du 25 mai 2017 concernant l'action 6 « gestion durable des pêches et de l'aquaculture » du programme 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »**

Entre

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, désigné sous le terme de « délégant »,  
d'autre part,

et

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, désigné sous le terme de  
« délégataire », d'une part,

Représentés par les secrétaires généraux des deux ministères.

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2017-1081 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'article 1<sup>er</sup> de la délégation de gestion du 25 mai 2017 est remplacé par :

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, en vue de tenir compte de la modification des attributions des deux ministres tels que découlant des décrets n°2017-1071 et n°2017-1081 du 24 mai 2017 et de la modification de la maquette du programme 149 « économie et gestion durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » au titre de la loi de finances 2018, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées :

- les opérations d'écriture d'inventaire, au titre de la clôture 2017, relevant de l'action 6 « gestion durable des pêches et de l'aquaculture » du programme 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » ;
- la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions de la DPMA du programme 149 « économie et gestion durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », pour les seuls actes précisés à l'article 2 ci-dessous.

Le délégant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le département comptable ministériel du Ministère de la transition écologique et solidaire est le comptable assignataire des actes réalisés au titre de la présente délégation.

## **Article 2 : Prestations confiées au délégataire**

L'article 2 de la délégation de gestion du 25 mai 2017 est remplacé par :

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant relatives :

- aux commandes passées avant le 31 décembre 2017 (imputées sur l'unité opérationnelle 0205-PECH-CP2I du programme 205 « affaires maritimes et pêche » et transportées en 2018 sur l'unité opérationnelle 0149-PECH-CP2I du programme 149 précité) et à passer après cette date (commandes imputées sur l'unité opérationnelle 0149-PECH-CP2I du programme 149 précité), en exécution des marchés notifiés par le centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I) du ministère de la transition écologique et solidaire, dans le cadre des prestations assurées par celui-ci pour la DPMA, définies par une convention de service entre les deux ministères ; les factures correspondantes sont traitées par le service facturier du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- aux engagements juridiques antérieurs au 31 décembre 2017, qui techniquement ne peuvent pas être clôturés dans Chorus après transfert de programmes : il s'agit de marchés pour lesquels subsistent le paiement d'une avance ou celui d'une retenue de garantie. Cette disposition concerne les marchés relatifs aux Missions d'observations biologiques à la mer OBSMER et OBSVENTES 2017-2018-2019 (n° Chorus 1200049990, 1200050000, 1200050010, 1200050020) et les bons de commandes qui en découlent ;
- aux demandes de paiements préenregistrées et dont les services faits sont certifiés, non payées au 31 décembre 2017 ;

- aux demandes de paiements directs préenregistrées, non payées au 31 décembre 2017 ;
- aux restes à recouvrer à la date du 31 décembre 2017.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, la constatation et la certification du service fait, l'établissement des ordres à payer, les rétablissements de crédits, l'émission ou la réduction des titres de perception, la clôture des engagements juridiques.

### **Article 3 : Durée de validité et résiliation de la convention**

Le premier alinéa de l'article 7 de la délégation de gestion du 25 mai 2017 est modifié comme suit :

La délégation de gestion ainsi modifiée est prolongée pour la gestion budgétaire et comptable 2018. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

### **Article 4 : Publication**

Le présent avenant à la délégation de gestion sera publiée au bulletin officiel de chacun des deux ministères concernés.

Fait à Paris le **- 2 JAN. 2018**

Pour le Ministre de l'agriculture et de  
l'alimentation,  
la Secrétaire générale



Valérie METRICH-HECQUET

Pour le Ministre d'État, Ministre de la  
transition écologique et solidaire,  
la Secrétaire générale



Régine ENGSTRÖM